## **ATTESTATION PARENT SEUL**

Je soussigné(e) :
Monsieur/Melle/ Mme
Nom :
Prénom :
Né(e) le :
Domiciliée au :
Nationalité :
Déclare être la mère /père biologique de :
De l'Enfant mineur, désigné ci-après et garantit être seule titulaire de l'autorité parentale sur cet Enfant :
Enfant
Nom:
Prénom :
Né(e) le : à
Demeurant :
Nationalité :
- déclare qu'il n'existe aucune procédure de reconnaissance en paternité de mon enfant en cours
- déclare qu'il n'existe aucune décision ayant attribué ou délégué l'autorité parentale sur mon enfant.
-atteste, par la présente, de l'exactitude et l'exhaustivité des informations ci-dessus.
DATE ET SIGNATURE :

# ATTESTATION PARENTS BIOLOGIQUES / TITULAIRES AUTORITE PARENTALE

Nous soussignés :		
Monsieur		
Nom :		
Prénom :		
Né le :		à
De nationalité :		
Et		
Madame		
Nom :		
Prénom :		
Née le :		à
Domiciliée :		
De nationalité :		
Tél /Port :		
Déclarons et garantisso Melle/Mr	ons être seuls et pleinement titulaires de l'autor	ité parentale de notre fils/fille mineur ci-dessous désigné(e) :
		à
\ /		
Age(e) de		
concernant (si celle-ci e		ologiques de notre fille/fils et/ou les titulaires de l'autorité parentale le que ses parents biologiques), et intervenir aux présentes en qualité de
Fait à	Le	
	, -	
	ignature de la mère ou ulaire(s) de l'autorité parentale	Signature du père ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale

#### **NOUS SOUSSIGNONS**

M. (nom)	(Prenom)			
Né le :	à			
Domicilié au				
Tel / Adresse email :	à			
ET/OU				
Mme (nom)	(Prénom)à			
Née le :	à			
Domiciliée au				
Tel / Adresse email :				
- Déclarons avoir la pleine autorité et responsabilité légale de notre fils/fille mineur(e) dénommé(e) :				
M. Melle (nom)	(Prénom)			
Né(e) le :	(Prénom)à			
20111clic(c) 44 · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				

Nous déclarons donner la présente autorisation avec le plein consentement de notre fils/fille mineur(e);

Nous déclarons être libres de consentir les présentes et garantissons que les droits consentis aux présentes ne sont pas contraires à des droits consentis à des tiers. En conséquence de quoi, nous garantissons la Société ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait contre tous recours qu'un tiers pourrait engager à son encontre du fait de la réalisation et/ou de l'utilisation des Enregistrements.

Déclarons que notre fille/fils mineur(e) a souhaité assister au jeu télévisé intitulé provisoirement ou définitivement «Les 12 coups de Midi » produit par la société Endemol Productions, SAS au capital de 92.180.000 €, dont le siège social est situé au 10, rue Waldeck Rochet − 93300 Aubervilliers, RCS Bobigny B 414 154 237 (ci-après « La Société »), qui sera filmé et donnera lieu en principe à une émission de télévision (ci-après « l'Emission »), destinée à être diffusée sur l'antenne de Tf1 et/ou les chaines du Groupe TF1 ainsi que, le cas échéant sur d'autres chaines de télévision, ainsi que le cas échéant sur différents autres supports tels que notamment sur réseaux de communication au public (notamment internet/téléphonie fixes et/ou mobiles).

Nous déclarons avoir pris connaissance de la « Charte relative à la participation des enfants à des émissions de télévision » annexée aux présentes.

Nous déclarons donner expressément, avec le plein consentement de notre fils/fille mineur(e), à titre gracieux, notre accord pour que son image, sa voix, ses éventuelles interventions, ses nom et prénom et tout ce qui pourra être filmé le/la concernant et/ou photographié et/ou enregistré par la Société (ci avant et après les « Enregistrements ») puissent être fixés et/ou reproduits et/ou représentés par la Société, ses ayants-droit et/ou cessionnaires. Nous autorisons à titre gracieux et exclusif la Société et/ou toute société qu'elle se substituerait, à procéder et faire procéder à toute diffusion des Enregistrements, en intégralité ou sous forme d'extraits, et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, et notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour toutes diffusions linéaires sur tous supports connus ou inconnus à ce jour notamment sur une ou plusieurs chaînes de télévision diffusées sur tous supports (notamment par voie hertzienne, par câble incluant la technique Xdsl, par satellite, en analogique ou numérique), y compris notamment dans le cadre de best-of, making-of et/ou tous autres programmes audiovisuels, pour toute exploitation sur réseaux de communication électronique (notamment sur le site dédié à l'Emission, site du producteur, du diffuseur, de leurs partenaires, notamment en catch up tv, preview, vod, svod, nvod, pay per view etc...en mode streaming et/ou avec téléchargement définitif ou non, en mode gratuit ou payant), par voie téléphonique fixe et mobile, Internet fixe et mobile, toutes exploitations sous forme de phonogrammes, de vidéogrammes, toutes exploitation cinématographique des Enregistrements à titre payant ou non payant, tant dans le secteur commercial que non commercial, toute exploitation des images fixes et/ou photographies notamment sur support presse-magazine, communication promotionnelle et publicitaire sur l'Emission et ses exploitations (notamment bandes annonces), communication corporate, sur les activités de la Société, du/des

Nous déclarons consentir les autorisations de fixation et d'exploitation des Enregistrements, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément, et ce, pour le monde entier et pour une durée de 30 (trente) ans à compter de la signature des présentes. Nous sommes parfaitement informés et conscients que les nouvelles technologies et leurs fonctionnalités (telles notamment que téléchargement définitif) sont susceptibles de permettre un stockage et une visualisation des images issues de l'Emission par les utilisateurs postérieurement à cette durée, ce que nous admettons et ce que nous ne saurions reprocher à la Société, ses ayants-droit et/ou cessionnaires.

Nous reconnaissons que le mode de réalisation, de montage et/ou de diffusion des Enregistrements ou d'extraits des Enregistrements relèvent des seuls décisions et choix éditoriaux de la Société et nous reconnaissons et déclarons que l'ensemble des droits concédés aux présentes ainsi que les exploitations envisagées par la Société notamment sur les nouveaux supports de communication nécessiteront entre autres des reformatages et/ou recadrages des Enregistrements ainsi que d'autres modifications nécessitées par des contraintes techniques et/ou graphiques notamment, ce que nous déclarons accepter. Enfin, nous reconnaissons et déclarons que de telles adaptations ne portent nullement atteinte au respect et à l'intégrité des Enregistrements. En outre, nous déclarons être informés que les Enregistrements peuvent faire l'objet de coupures et/ou de montages et/ou reformatages, compte tenu des contraintes de la Société notamment techniques et de durée de diffusion, et notamment être précédés, interrompus et/ou suivis par des insertions publicitaires, faire l'objet d'incrustation de logos (notamment celui du diffuseur) et bannières d'annonce (notamment « coming next), d'adjonctions de commentaires, bruitages, musiques et, plus généralement, de tout moyen d'habillage des images. Les Enregistrements ne pourront en aucun cas être utilisés, ou même associés, à tout mode d'exploitation présentant un caractère pornographique ou assimilé.

Eu égard notamment aux caractéristiques de l'Emission et de l'intérêt d'un programme inédit pour pour le(s) diffuseur(s) et les téléspectateurs, nous déclarons être parfaitement conscients des conséquences extrêmement dommageables que pourrait avoir la divulgation de toutes informations et/ou documents relatifs à l'Emission que la Société n'aurait pas décidé volontairement et de façon expresse, de communiquer au public. En conséquence de quoi, nous sommes parfaitement conscients de l'importance d'observer une confidentialité absolue et nous engageons à la plus grande discrétion à l'égard de tous tiers (y compris notamment à l'égard de notre environnement professionnel et/ou familial et/ou amical) quant à la nature et au contenu de tous documents ou contrats de quelque nature que ce soit, qui nous auront été transmis, quant à toutes informations relatives à la Société, ses partenaires et plus généralement quant aux

#### Autorisation de diffusion à titre gracieux PUBLIC MINEUR / Emission «Les 12 coups de Midi »

informations concernant l'Emission, sa production et sa diffusion, auxquelles nous aurions eu accès directement ou indirectement et que la Société n'aurait pas décidé de prendre l'initiative de divulguer au public volontairement et de façon expresse.

Ces obligations demeureront en vigueur pendant toute la durée de première diffusion de l'Emission et pendant une période de 5 (cinq) ans à compter de la date de fin de première diffusion de l'Emission.

Nous reconnaissons et déclarons que tous les Enregistrements sont la propriété exclusive de la Société. Nous savons, en conséquence, que nous ne sommes en aucun cas habilités à faire une quelconque exploitation commerciale ou non de l'Emission et/ou de ses éléments constitutifs et/ou dérivés. Nous avons pleinement conscience que des exploitations non autorisées par la Société porteraient un grave préjudice à la Société, ses ayants-droit et cessionnaires.

Nous acceptons expressément, que conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée, la Société collecte, enregistre et conserve les informations à caractère nominatif et/ou personnel concernant notre fils/fille pour les besoins du Jeu et éventuelles invitations pour d'autres émissions. Nous sommes, nous même et notre fils/fille informés d'un droit d'accès, de rectification et/ou de retrait concernant lesdites informations ainsi que de la faculté de nous opposer à leur transmission. Nous sommes également informés que nous pouvons exercer ces droits auprès de la Société sur simple demande : Direction juridique – 10 Rue Waldeck Rochet 93300 Aubervilliers.

La politique relative aux données personnelles de la Société est disponible à l'adresse suivante : http://www.endemol.fr/

Nous confirmons être libres de consentir les autorisations ci-dessus sans contrevenir à des droits consentis à des tiers. La Société pourra transférer le bénéfice des présentes en tout ou partie à toute personne physique ou morale de son choix.

Nous avons parfaitement conscience et sommes pleinement informés que la Société n'est nullement tenue de diffuser les Enregistrements et nous ne pourrions reprocher à la Société une annulation et/ou une interruption de l'Emission et/ou la non diffusion totale ou partielle des Enregistrements.

Nous certifions avoir fourni des informations exactes concernant les signataires des présentes et être les titulaires de l'autorité parentale. Nous déclarons et garantissons que tous les titulaires de l'autorité parentale de notre fils/fille ont bien signé le présent document.

M	Mme	M. Melle (fils/fille)
Signatures :		
En trois exemplaires		
Fait à(LIEU DE SIGNA Le/2016 (DATE DE SIGNAT	•	

Tous les titulaires de l'autorité parentale signent comme représentants légaux de l'enfant mineur.

L'enfant mineur pourvu de discernement apposera également sa signature (à l'appréciation des parents compte tenu de la connaissance qu'ils ont de leur fils/fille et, en tout état de cause à partir de 13 ans).

Si le père ou la mère biologique n'était pas titulaire de l'autorité parentale, et en cas d'existence d'un autre titulaire de l'autorité parentale, <u>le</u> préciser impérativement et faire signer ce titulaire.

#### ANNEXE 1 - Charte relative à la participation de mineurs à des émissions de télévision

Aux termes de sa délibération du 17 avril 2007, le CSA a demandé aux services de télévision français que la participation de mineurs à leurs émissions soit encadrée par une charte.

Afin de prendre en compte la sensibilité et la vulnérabilité particulières des mineurs et respecter la personne de l'enfant, il convient de porter une attention particulière tant à l'image qui est donnée du mineur du fait de sa participation à une émission de télévision qu'aux conditions dans lesquelles le mineur est accueilli pour participer à une émission.

Le fondement et l'application de la charte reposent sur le respect des principes de liberté d'expression et d'information tels que consacrés, notamment, par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et tels qu'interprétés par les juridictions.

A ce titre, il est rappelé que la protection des droits de la personnalité, tel que le droit à l'image, peut céder devant les nécessités de l'information.

#### 1) Champ d'application de la charte

La présente charte s'applique aux émissions accueillant des mineurs autres que les œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles. Elle est annexée aux autorisations signées par les titulaires de l'autorité parentale.

### 2) La participation des mineurs à une émission télévisée :

Le ou les titulaires de l'autorité parentale et le mineur doivent avoir connaissance du thème de l'émission, de son objet et, dans la mesure du possible, de son titre lorsqu'ils donnent leur consentement à la participation du mineur.

Afin de préserver l'épanouissement physique, mental, moral et affectif des mineurs, le traitement de leurs témoignages - tout en restant fidèle au concept de l'émission télévisée ou à sa ligne éditoriale tels que préalablement précisés au mineur et aux titulaires de l'autorité parentale - doit éviter la dramatisation ou la dérision.

L'intervention d'un mineur dans le cadre d'une émission de télévision ne doit pas nuire à son avenir et doit préserver ses perspectives d'épanouissement personnel. A cet effet, la participation du mineur à une émission de télévision ne doit pas le réduire aux difficultés qu'il rencontre dans le cours de sa vie.

La chaîne se réserve le droit, si elle l'estime nécessaire, de préserver l'anonymat des enfants dans leur propre intérêt.

A l'issue du tournage, le ou les titulaires de l'autorité parentale peuvent s'opposer à la diffusion du témoignage de leur enfant.

Toutefois, conformément à la jurisprudence, la rétractation ne doit pas revêtir un caractère abusif. Il appartiendra aux parents de justifier d'une modification substantielle, par la chaîne ou le producteur, de la finalité visée dans l'autorisation qu'ils ont donnée. La chaîne ou le producteur pourront également accéder aux demandes qu'ils estiment pertinentes de la part des familles faisant valoir une modification substantielle de leur situation personnelle.

- 3) Les conditions d'accueil de l'enfant
- (a) Les locaux où se déroulent les tournages des émissions de plateaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.

Le mineur doit être accompagné d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale ou d'un adulte mandaté par écrit par les titulaires de l'autorité parentale.

- (b) Le mineur doit pouvoir disposer de périodes de repos et bénéficier des conditions matérielles lui permettant de se reposer.
- (c) Dans le cadre des émissions télévisées nécessitant plusieurs jours de tournage à l'extérieur du domicile du mineur :
- les mineurs doivent bénéficier de conditions de vie normale pendant toute la durée de la captation du programme.
- il doit être désigné un adulte présent à tout moment du tournage qui est l'interlocuteur référent du mineur.